

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental de l'Ile Verte - Convention d'occupation temporaire d'un terre-plein sis dans le périmètre du port de La Ciotat au bénéfice d'installations indispensables à la défense contre les incendies.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Ile Verte, située dans la baie de La Ciotat, est la seule île boisée des Bouches-du-Rhône. Son avitaillement en eau est effectué à partir de la station de pompage et de sa citerne de stockage situées sur le site des chantiers navals de La Ciotat gérée par LA CIOTAT SHIPYARDS (LCS). La précédente convention étant arrivée à échéance, il a été décidé de la renouveler.

Par convention de concession du 23 décembre 1996, la société SEMIDEP-CIOTAT (aujourd'hui LCS) s'est vue confier par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), autorité concédante, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat.

En application de l'article 18-a du cahier des charges de la délégation de service public, une occupation supérieure à trois ans doit être approuvée par l'autorité concédante c'est-à-dire le CD13. Par courrier du 14/12/2018, la Direction des Ports du CD13, a autorisé LCS à délivrer une convention d'occupation temporaire pour une durée de cinq ans supplémentaires.

Au vu des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver le projet de convention d'occupation d'un terre-plein sis dans le port de La Ciotat pour les installations de défense contre les incendies de l'Ile Verte,
- de m'autoriser à signer la convention et tous actes afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

